



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

53-2025- A R R E T E

**Portant occupation du domaine public
Lieu-dit les Petits Rieux, D941
Durant des travaux de remplacement de poteau**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de M. TAHAR Mohamed de l'entreprise AMAYES RESEAUX – reçue à la mairie le 19 septembre 2025 pour des travaux de tirage de câble optique et de remplacement de poteau TELECOM sur la D941 Lieu-dit les Petits Rieux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

Article 1 : Vu les travaux, sur la D941 au lieu-dit les Petits Rieux, pour des travaux de tirage de câble et le remplacement de poteau TELECOM, effectués par l'entreprise – AMAYES RESEAUX – la circulation sera limitée à 30 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits sur la période du 22 septembre au 22 octobre 2025.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise AMAYES RESEAUX.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- M. le Président de Limoges Métropole
- La Direction Départementale des territoires

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 22 septembre 2025

Le Maire,

Joël GARESTIER

